



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE GUADELOUPE

Service de presse

Basse-Terre, le 23 octobre 2019

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

**Planteurs de cannes:
un RIB pour percevoir l'aide annuelle à la tonne de canne livrée**

A compter de la campagne 2020, l'aide annuelle à la tonne de canne livrée ne sera plus reversée par l'intermédiaire des SICA cannières. Elle sera directement payée aux planteurs de cannes.

Pour ce faire, les planteurs doivent faire parvenir le plus rapidement possible à la DAAF*, un relevé d'identité bancaire papier (comprenant un code IBAN et un BIC) récent et obtenu auprès de leur banque.

> Ce relevé d'identité bancaire (RIB) peut être adressé à la DAAF

par courrier postal :

Service de l'Economie Agricole – DAAF de Guadeloupe
Saint-Phy - BP 651 - 97108 Basse-Terre cedex

par mail : rib-atcl-daa971@agriculture.gouv.fr

ou remis en main propre à :

Cosette ALTHEY ou Jean-Michel REGARD
DAAF de Guadeloupe
Saint-Phy - 97108 Basse-Terre

Attention : Le nom du titulaire et l'adresse indiqués sur le RIB doivent être les mêmes que ceux enregistrés sur Télépac ou saisis lors de la création de package à la DAAF, qu'il s'agisse d'une société ou d'un individu.

**DAAF : direction de l'alimentation de l'agriculture et de la Forêt*

Contact presse :

Service de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.pref.gouv.fr

facebook.com/prefecture.guadeloupe

Twitter.com/prefet971